

# RCI FINANCE MAROC

Société Anonyme

Capital: 289.783.500 Dirhams

Siège social : 44, Boulevard Khalid Ibnou Loualid,  
Ain Sebaa, Casablanca

RC Casablanca: 171.495

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16/05/2018

La société **RCI FINANCE MAROC SA** tiendra une réunion de l'**Assemblée Générale Ordinaire** de ses actionnaires, en date du **16 Mai 2018 à 9 heures, au siège social de la société, sise à Casablanca, 44, Boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Examen du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2017 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
4. Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
6. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996 relative aux sociétés anonymes ;
7. Quitus au Conseil d'Administration de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
8. Quitus au commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31/12/2017 ;
9. Ratification de nomination des administrateurs ;
10. Jetons de présence ;
11. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve dans toutes ses parties, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31/12/2017.

### DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de base de **639.155.504 Dirhams** dont un **résultat net comptable de 116.005.356 Dirhams**.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un montant de **capitaux propres consolidés de 646.119 Milliers de Dirhams** dont un **résultat net part du Groupe de 101.310 Milliers de Dirhams**.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme suit :

<b>Bénéfice net comptable</b>	<b>116.005.356,00 DH</b>
<b>Réserve légale</b>	<b>5.800.267,80 DH</b>
<b>Dividende distribué aux actionnaires</b>	<b>30.000.000,00 DH</b>
<b>Affectation en réserves facultatives</b>	<b>80.205.088,20 DH</b>

### CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, approuve le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative à la société anonyme.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2017.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Commissaire aux Comptes, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31/12/2017.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de **M. Philippe METRAS** et de **M. Enrico ROSSINI**, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 Mars 2018, en qualité d'administrateur de la société pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur ses comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'un montant total net de 55 000 Dirhams, et charge le Président de répartir ces jetons de présence entre les Administrateurs Indépendants du Conseil.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.